



Le Midi de l'Europe : les communes et le Pacte sur la Migration et l'Asile





- La migration est un phénomène mondial et complexe.
- La politique migratoire est une compétence partagée de l'UE et des États membres qui fait l'objet d'une législation communautaire importante. La réponse nationale doit nécessairement s'inscrire dans un cadre européen permettant aux États membres de conserver la maîtrise de leurs frontières qui sont aussi celles de l'UE.
- En septembre 2020, la Commission a proposé le Pacte sur la migration et l'asile, qui est un ensemble de textes législatifs destinés à réformer la politique d'asile de l'UE afin de la rendre plus simple et plus efficace, et à mettre en place une véritable gestion commune des migrations visant notamment un contrôle renforcé.
- Le Pacte s'articule autour de 3 axes : 1) une solidarité renforcée entre les États membres ; 2) le renforcement de la frontière extérieure et des règles de responsabilité et 3) la coopération avec les pays tiers.



Le 20/12/2023, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur les cinq réglementations clés :

- un nouveau règlement sur le filtrage ;
- un nouveau règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration ;
- une procédure d'asile commune ;
- une mise à jour de la base de données des empreintes digitales ;
- de nouvelles règles régissant les situations de crise migratoire et les cas de force majeure.

Les réformes permettront d'établir le cadre, commun à tous les États membres de l'UE, nécessaire pour garantir une gestion équitable et efficace des migrations.



Le 8 février 2024, les représentants des États membres de l'UE avaient approuvé les trois actes législatifs qui avaient déjà fait l'objet d'un accord entre le Conseil et le Parlement en 2022 :

- des règles uniformes pour les demandes d'asile
- de meilleures conditions d'accueil
- un nouveau cadre de l'UE pour la réinstallation

Le Parlement européen se prononcera demain après-midi sur ces formant le « Pacte sur la migration et l'asile » qui opère une refonte des règles. Le Conseil de l'UE se prononcera en mai.



- Une fois que le règlement sur la gestion de l'asile et de la migration et celui sur la procédure d'asile entrera en vigueur, un délai de 2 ans serait fixé jusqu'à la date d'application : 2026
- Le nouveau cadre juridique du pacte changera la donne et il est désormais essentiel qu'il soit mis en œuvre dans son intégralité et en temps utile. À la suite de l'adoption formelle des propositions du pacte, la Commission dirigera les travaux collectifs, en présentant un plan commun de mise en œuvre d'ici juin 2024 et en accompagnant les États membres à chaque étape du processus par un soutien financier, technique et opérationnel.
- La Commission continuera également de fournir un soutien opérationnel ciblé, en utilisant tous les outils dont nous disposons pour assurer la gestion quotidienne des pressions aiguës et des crises. Cela passera par un soutien global aux États membres, une équité à l'égard des migrants et le respect du droit de l'UE et du droit international.
- Enfin, la Commission continuera de renforcer la dimension extérieure de la migration en continuant d'investir dans des partenariats globaux solides avec les pays tiers (ex. Tunisie, Égypte, Mauritanie).



Rôle des agences de l'UE :

- Nouvelle agence de l'UE pour l'asile depuis le 19 janvier 2022
- Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)
- EUROPOL (ex. centre de lutte contre le trafic de migrants)
- Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)



En parallèle :

- Lutte contre le trafic de migrants
- Appel à l'action en faveur d'une alliance mondiale pour lutter contre le trafic de migrants

Mais aussi :

- Renforcer les voies légales : des voies d'entrée sûres et légales en Europe (ex. règles renforcées pour un permis unique de séjour et de travail, réservoir européen de talents etc.).



• Financements européens :

Conclusions – 1^{er} février 2024

Tableau 1
Montants exprimés en Mrd EUR

PRIORITÉS	Révision à mi-parcours par priorité	
		PCE 4
Ukraine	Subventions et provisionnement	17.0
	Prêts	33.0
	Total Ukraine	50.0
Migration / défis extérieurs	Rubrique 4	
	Fonds "Asile, migration et intégration" (FAMI)	0.8
	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	1.0
	Agence de l'Union européenne pour l'asile	0.2
	Total rubrique 4	2.0
	Rubrique 6*	
	Réfugiés syriens (Syrie, Jordanie, Liban)	1.6
	Réfugiés syriens (Turquie)	2.0
	Voisinage méridional	2.0
	Balkans occidentaux	2.0
Total rubrique 6	7.6	
Total migration et dimension extérieure	9.6	
	Fonds pour l'innovation	
	InvestEU	
	Fonds européen de l'innovation dans le cadre d'Horizon	

Les fonds de la politique de cohésion peuvent être aussi utilisés pour répondre aux défis et besoins en matière de migration.



Le site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur les fonds européens, « *L'Europe s'engage en France* », publie des informations sur les fonds des affaires intérieures :

- [Fonds Asile migration et intégration | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens \(europe-en-france.gouv.fr\)](#)
- Voir également le site du Ministère de l'intérieur.



Contacts :

- celine.ruiz@ec.europa.eu
- COMM-REP-MRS-TERRITOIRES@ec.europa.eu

Merci pour votre attention !